

RAPPORT N° 02/2-28
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSIONS DE PARCELLES EN PLEINE PROPRIETE
SUR LES ZONES D'ACTIVITES
DE FOUCHEROLLES ET DE CHEMIN FINETTE II**

(Bertrand DE CHAPUISET LEMERLE / Foucherolles / HV 95)
(Georges LAW-DUNE / Chemin Finette II / AW 643 / HC 185)

Par Délibérations n° 11 du 12 août 1989, n° 92/5-08 du 7 novembre 1992 et n° 95/6-03 du 15 décembre 1995, le Conseil Municipal a attribué des parcelles, respectivement :

- à Monsieur Bertrand DE CHAPUISET LEMERLE (Société PEINTURE REUNION) sur la Zone d'Activités de Foucherolles,
- à Monsieur Georges LAW-DUNE (Entreprise LAW-DUNE Menuiseries Métalliques) sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

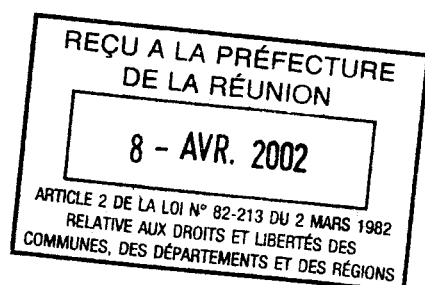
Au regard de leur activité en expansion, les entreprises, aujourd'hui installées et ayant achevé totalement leur bâtiment, manifestent le souhait d'accéder à la pleine propriété des parcelles mises à leur disposition.

Les personnes concernées l'ont confirmé par courrier à la Municipalité, suite à une proposition de vente par la Commune au prix de 90 euros par m², compatible avec l'estimation des Domaines, compte tenu du coût d'aménagement des Zones d'Activités concernées, du prix moyen sur le marché et d'un niveau de prix acceptable pour les preneurs.

En conséquence, sur la base des modalités juridiques et financières de cession approuvées par Délibérations n° 92/2-41 du 25 avril 1992, et n° 02/2-27 de cette même séance, visées en annexe, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec ces entreprises, sous la forme de la vente en pleine propriété des parcelles, selon les conditions d'exploitation et de surface proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/2-28
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002

OBJET

CESSIONS DE PARCELLES EN PLEINE PROPRIETE
SUR LES ZONES D'ACTIVITES
DE FOUCHEROLLES ET DE CHEMIN FINETTE II

(Bertrand DE CHAPUISET LEMERLE / Foucherolles / HV 95)
(Georges LAW-DUNE / Chemin Finette II / AW 643 / HC 185)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MOREL Jean-Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)

ARTICLE 1

Approuve les cessions en pleine propriété suivantes (confer détails en annexe).

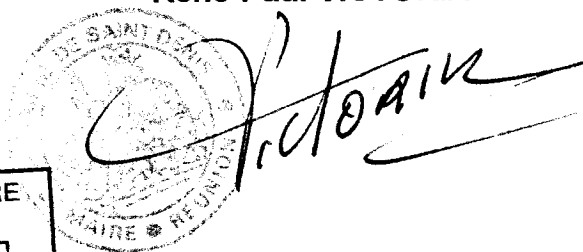
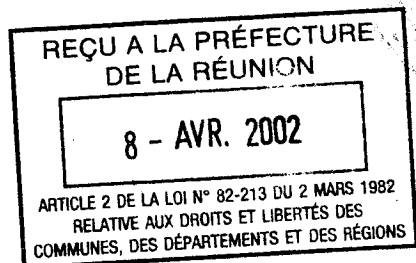
Acquéreurs	Zones d'Activités	Références des parcelles
Monsieur Bertrand LEMERLE (Société PEINTURE REUNION)	Foucherolles	HV 95
Monsieur Georges LAW-DUNE	Chemin Finette II	AW 643 et HC 185

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes de vente à passer avec les personnes concernées, sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe, conformément au prix fixé par Délibération n° 02/2-27 précédente de cette même séance (de 90 euros/ m²).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 AVR. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



I CONDITIONS JURIDIQUES

Nature de l'acte : vente en pleine propriété de parcelle bâtie.

II ACQUEREURS

ZONE D'ACTIVITES ACQUEREUR	REFERENCE CADASTRALE	ACTIVITE	EMPLOIS EXISTANTS	SURFACE DE PARCELLE	PRIX DE CESSION
<u>Foucherolles</u> Bertrand DE CHAPUISET LEMERLE (Société PEINTURE REUNION)	HV 95	Travaux en bâtiment	4	506 m ²	90 euros/ m ²
<u>Chemin Finette II</u> Georges LAW-DUNE	AW 643 HC 185	Ferronnerie Menuiserie	10	635 m ² 680 m ² <small>soit 1 315 m²</small>	90 euros/ m ²

III CLAUSES PARTICULIERES

- 1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant 10 ans à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de 10 ans.
- 4) Les autres clauses prévues par la Délibération du Conseil Municipal du 25 avril 1992 (cession de parts dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées, car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 27 mars 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

